



AFFAIRES GENERALES

Arrêté Municipal n°4145 portant désignation des référents communaux dans le cadre de la réforme de l'apostille et de légalisation des actes publics

Le maire de Maisons-Alfort,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux dans le cadre la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Pascale MAHERAULT, responsable du service « affaires générales » et Madame Angélique GOMMER, son adjointe, sont désignées en qualité de référentes communales pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**Article 2 :** Les référentes auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation des actes publics au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À ce titre, elles assureront le lien avec les organisations du notariat, verseront sur le portail dédié les signatures des élus habilités et des agents délégués, et assureront la mise à jour régulière de la base.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et figurera dans le registre des arrêtés du maire.

Fait à Maisons-Alfort, le 25 mars 2026

**Romain MARIA**  
Maire de Maisons-Alfort  
Conseiller Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 08/04/2026